MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 23 février 2026, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le vendredi 27 février 2026 à 09 h 30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23/02/2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 23/02/2026

Présents à l'ouverture de la séance : BONTEMPS Rachel, CHANTEPIE Véronique, GAYON Sylvie, GUESDON Jean-Luc, LEROY Patrice, MADEC Boris, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés : BOURDOISEAU Philippe, MELCHIORRI Catherine, ROULLAND Nicole ayant donné procuration à SOUDAIS Michel, SANCHEZ Nadia,

Absents : BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BOURDAIS Michel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, FLEURY Emmanuel, FROMONT Gaëlle, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GOURBE Loïc, GRANDJEAN Lydia, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, JOUREAU Laurent, LANGEARD Philippe, LOTTIN Henriette, RIEMBAULT Simon, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, SAILLARD Jean-Guy,

A l'unanimité, Mr Alain SELLIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et procède à l'appel des conseillers.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

Décision 2025-41 : Virement de crédit n°1 – Budget principal

Le virement de crédit suivant est réalisé sur le budget primitif 2025 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
65888 (65) - 020 : Autres	-1 700,00		
7398 (014) - 020 : Reversements, restitutions e	1 700,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Décision 2025-42 : Virement de crédit n°2 – Budget principal

Le virement de crédit suivant est réalisé sur le budget primitif 2025 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2118 (21) - 020 - 2025002 : Autres terrains	-15 000,00		
2128 (21) - 020 : Autres agencements et aména	24 150,00		
2138 (21) - 020 : Autres constructions	15 000,00		
2152 (21) - 020 : Installations de voirie	-38 650,00		
215738 (21) - 020 : Autre matériel et outillage	14 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Arrivée à 09h38 de Mme Josiane Guillain-Porchet

Décision 2026-01 : Convention Centre de Gestion de l'Orne – Document unique

Validation de la convention relative au document unique d'évaluation des risques professionnels avec le centre de Gestion de l'Orne qui consiste en :

- analyse sur site de chaque unité de travail et évaluation des risques
- évaluation des risques psychosociaux
- proposition d'actions de prévention et de protection
- rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels
- présentation du document unique réalisé
- fourniture d'une version papier et d'une version informatique

Prestation dont le montant est estimé à 19 unités de travail soit 9 500 €.

Décision 2026-02 : Agrandissement du cimetière d'Urou – Maçonnerie

Approbation du devis n° D2026006 de l'entreprise DESTAIS Nathan – 3 Rue du Moulin Vert – 61200 SAI d'un montant de 8 640,00 € HT soit 10 368,00 € TTC pour la réalisation d'un muret en parpaings enduits dans le cadre de l'agrandissement du cimetière d'Urou - Maçonnerie

Décision 2026-03 : Agrandissement du cimetière d'Urou – Ferronnerie

Approbation du devis n° D25-00071 de l'entreprise LAMBERT Thierry – La Vallée – 61230 ST EVROULT DE MONFORT d'un montant de 10 915,00 € HT soit 13 098,00 € TTC pour la réalisation d'un portail, d'un portillon et la mise en place de grilles dans le cadre de l'agrandissement du cimetière d'Urou.

Arrivée à 09h39 de Mme Helene CLOUET

2026-01-01 – Vote des CFU

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU (Compte Financier Unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les soucis techniques rencontrés par « Helios », logiciel de la DGFIP, n'ont pas permis l'élaboration définitive des CFU 2025 dans les délais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de reporter les délibérations relatives au vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal et des budgets annexes « lotissement de Fel » et « locaux commerciaux » lors d'une prochaine session du conseil municipal, après réception des documents par la DGFIP

Arrivée à 09h42 de Mme Laetitia Blais-Leblond

2026-01-02-01 – Reprise anticipée des résultats au CFU – Budget annexe Lotissement de FEL

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation. Ainsi, lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur sont repris dans le budget primitif,

La commune de Gouffern en Auge ayant opté pour le passage au Compte Financier Unique (CFU) à partir de l'année 2025, celui-ci se substitue au compte de gestion et au compte administratif,

En raison de soucis techniques rencontrés par « Helios », logiciel de la DGFIP, le compte financier unique 2025 n'a pu être élaboré dans les délais permettant la constatation du résultat,

L'instruction M57 permet, dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,

Ces résultats doivent être justifiés par :

Un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),
Les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31 décembre,
Un état de reprise anticipée des résultats (certifié par le comptable),

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	353 436,86	353 436,86
Report en section de fonctionnement	0,00	0,00
Résultats cumulés	353 436,86	353 436,86
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	353 436,86	541 282,62
Report en section d'investissement	187 845,31	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultats cumulés	541 282,17	541 282,62
Total cumulés	894 719,03	894 719,48

Résultats de clôture

Section de fonctionnement	0,00 €
Section d'investissement	0,45 €
Restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
Résultat de clôture des 2 sections	0,45 €

Proposition de reprise anticipé

Section de fonctionnement	R002	0,00 €
Section d'investissement	R001	0,45 €

Si le CFU 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision

budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE pour le budget annexe « Lotissement de Fel » 2026 la reprise anticipée des résultats présentée ci-dessus.

2026-01-02-02 – Reprise anticipée des résultats au CFU – Budget Locaux commerciaux

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, Adjoint au Maire en charge de l'administration et des finances,
L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation. Ainsi, lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur sont repris dans le budget primitif,
La commune de Gouffern en Auge ayant opté pour le passage au Compte Financier Unique (CFU) à partir de l'année 2025, celui-ci se substitue au compte de gestion et au compte administratif,
En raison de soucis techniques rencontrés par « Helios », logiciel de la DGFIP, le compte financier unique 2025 n'a pu être élaboré dans les délais permettant la constatation du résultat,
L'instruction M57 permet, dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,
Ces résultats doivent être justifiés par :

Un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),
Les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31 décembre,
Un état de reprise anticipée des résultats (certifié par le comptable),

I - Vue d'ensemble

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	29 779,61	34 594,03
Report en section de fonctionnement	0,00	33 985,21
Résultats cumulés	29 779,61	68 579,24
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	1 744,78	36 285,99
Report en section d'investissement	12 624,07	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultats cumulés	14 368,85	36 285,99
Total cumulés	44 148,46	104 865,23

II - Résultats de clôture du compte administratif

Section de fonctionnement	38 799,63 €
Section d'investissement	21 917,14 €
Restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
Résultat de clôture des 2 sections	60 716,77 €

III - Proposition de reprise des résultats

Section de fonctionnement	R002	38 799,63 €
Section d'investissement	R001	21 917,14 €
	R1068	0,00 €

Si le CFU 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée

délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE pour le budget annexe « Locaux commerciaux » 2026 la reprise anticipée des résultats présentée ci-dessus.

2026-01-02-03 – Reprise anticipée des résultats au CFU – Budget général

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, Adjoint au Maire en charge de l'administration et des finances,
L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation. Ainsi, lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur sont repris dans le budget primitif,
La commune de Gouffern en Auge ayant opté pour le passage au Compte Financier Unique (CFU) à partir de l'année 2025, celui-ci se substitue au compte de gestion et au compte administratif,
En raison de soucis techniques rencontrés par « Helios », logiciel de la DGFIP, le compte financier unique 2025 n'a pu être élaboré dans les délais permettant la constatation du résultat,
L'instruction M57 permet, dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,
Ces résultats doivent être justifiés par :

Un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),
Les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31 décembre,
Un état de reprise anticipée des résultats (certifié par le comptable),

	Dépenses	Recettes	**Bilan**
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice	2 186 234,30 €	2 269 154,66 €	**82 920,36 €**
Report en section de fonctionnement	0,00 €	1 670 611,43 €	**1 670 611,43 €**
Résultats cumulés	2 186 234,30 €	3 939 766,09 €	**1 753 531,79 €**
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice	1 476 205,03 €	1 433 861,70 €	**-42 343,33 €**
Report en section d'investissement	137 075,47 €	47 772,89 €	**-89 302,58 €**
Restes à réaliser	1 010 470,00 €	693 300,00 €	**-317 170,00 €**
Résultats cumulés	2 623 750,50 €	2 174 934,59 €	**-448 815,91 €**
Total cumulés	4 809 984,80 €	6 114 700,68 €	**1 304 715,88 €**

Résultats de clôture

Section de fonctionnement	1 753 531,79 €
Section d'investissement	-131 645,91 €
Restes à réaliser	-317 170,00 €
Besoin de financement	-448 815,91 €
Résultat de clôture des 2 sections	1 621 885,88 €

Proposition de reprise anticipée

Section de fonctionnement	R002	1 304 715,88 €
Section d'investissement	D001	131 645,91 €
	R1068	448 815,91 €

Si le CFU 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision

budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE pour le budget principal 2026 la reprise anticipée des résultats présentée ci-dessus.

Arrivée à 09h49 de Mr Michel BOURDAIS

2026-01-03 – Vote des taux d'imposition 2026

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, Adjoint au Maire en charge de l'administration et des finances,
Considérant que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation pour les résidences principales est supprimée et est compensée à l'euro près par la TFPB (taxe foncière des propriétés bâties) du département, le taux 2020 étant ajouté à celui de la commune. Cependant, à compter de 2023, il y a lieu de fixer un taux applicable aux résidences secondaires,
Considérant que suite à la création de la commune nouvelle, lors de sa session du 22 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une intégration fiscale progressive à partir de 2018 sur 12 années,
Considérant que les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026 sont portés sur l'état « 1259 »,

Mr Michel Soudais informe que certains taux de communes baissent mais que ce n'est pas pour autant que les impôts baissent car les bases des impôts augmentent chaque année.
Mr Gilles Smague, DGS, précise que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 29.56 % n'est pas entièrement pour la commune car, suite à la réforme de la taxe d'habitation, il y a une partie de la recette fiscale qui est reversée à la DGFIP (opération blanche pour la commune).
Mme Josiane Guillain-Porchet demande pourquoi le taux départemental apparaît alors qu'il est voté un taux communal. Mr Gilles Smague indique explique qu'il s'agit d'un jeu d'écritures fiscales (la taxe d'habitation pour les résidences principales est supprimée depuis 2021 et est compensée à l'euro près par la taxe foncière des propriétés bâties du département, le taux étant ajouté à celui de la commune).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE les taux d'imposition 2026 comme suit :

	Taux moyen pondéré Gouffern en Auge
Taxe foncière propriété bâtie	29.56 %
Taxe foncière propriété non bâtie	6.57 %
Taxe habitation des résidences secondaires et logements vacants	7.93 %

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2026-01-04-01- Vote du budget primitif 2026 – Lotissement de Fel

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
Considérant que le budget est voté par fonction et se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et investissement,
Considérant que les sommes proposées dans chaque section détaillent les dépenses et les recettes et constituent les ouvertures de crédits dans la limite desquelles Monsieur le Maire est autorisé à gérer la dépense publique,
Considérant que le budget intègre la reprise anticipée votée par délibération 2026-01-02-01,
Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget « Lotissement de Fel » 2026 présenté,

Mr Alain Sellier précise qu'il est inscrit une somme de 250 000 € en recettes au lieu de 350 000 € afin d'être prudent concernant la vente des parcelles.
La commune est toujours dans l'attente du procès-verbal « Levée de réserves » pour la mise en vente des parcelles mais celui-ci devrait arriver dans les prochains jours, ce qui permettra leur mise en vente.
Mr Boris Madec rappelle que ce budget a été créé pour avoir une réelle visibilité sur le coût réel du lotissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le budget annexe « Lotissement de Fel » de l'année 2026 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	429 436,86 €	429 436,86 €
Section d'investissement	353 437,31 €	353 437,31 €
Total	782 874,17 €	782 874,17 €

2026-01-04-02- Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Locaux commerciaux

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
Considérant que le budget est voté par fonction et se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et investissement,
Considérant que les sommes proposées dans chaque section détaillent les dépenses et les recettes et constituent les ouvertures de crédits dans la limite desquelles Monsieur le Maire est autorisé à gérer la dépense publique,
Considérant que le budget intègre la reprise anticipée votée par délibération 2026-01-02-02,
Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget « Locaux commerciaux » 2026 présenté,

Mme Véronique Chantepie précise que les travaux concernant la chambre PMR (personne à mobilité réduite) dans les locaux du gite de « l'Orangerie » du Bourg Saint Léonard devront être réalisés lors du prochain mandat. Mr Alain Sellier ajoute qu'il faudra prévoir les travaux de la 2ème partie de la toiture terrasse qui n'a pas été réalisée lors des travaux de la 1ère partie il y a 10 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le budget annexe 2026 « Locaux commerciaux » arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	75 549,63 €	75 549,63 €
Section d'investissement	49 617,14 €	49 617,14 €
Total	125 166,77 €	125 166,77 €

2026-01-04-03- Vote du budget primitif 2026 – Budget Principal

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
Considérant que le budget est voté par fonction et se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et investissement,
Considérant que les sommes proposées dans chaque section détaillent les dépenses et les recettes et constituent les ouvertures de crédits dans la limite desquelles Monsieur le Maire est autorisé à gérer la dépense publique,
Considérant que le budget intègre la reprise anticipée votée par délibération 2026-01-02-03,
Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget principal 2026 présenté,

Mr Alain Sellier informe que les dotations se maintiennent mais seront en baisse dans les prochaines années car la commune va passer en 2027 sous le seuil des 3500 habitants suite au recensement de la population réalisée cette année.
A noter qu'il existe une dotation complémentaire pour les jeunes de 3 à 16 ans domiciliés sur la commune, d'un montant d'environ140 € par enfant et le nombre de jeunes est également en baisse donc cela affectera cette dotation.
Au niveau des gros investissements, Mr le Maire rappelle qu'il y a d'autres financements, par exemple, le projet gendarmerie bénéficie de subventions et il y aura également un loyer qui sera versé par la gendarmerie pendant 27 ans (bail de 9 ans renouvelable 2 fois).
Mr le Maire précise également que le projet Maison de santé, financé à hauteur de 22 % par la commune, est accompagné par d'autres financeurs : Etat, Département de l'Orne, Fonds européens et Intercommunalité.
Au niveau des fonds de concours, Mr Alain Sellier indique que l'intercommunalité a fait les fonds de tiroir et réclame aujourd'hui à la commune des fonds de concours qui avaient été oubliés.
Mr le Maire indique que la commune possède beaucoup de kilomètres de voirie qui sont gérés par les différentes instances :

- *Département : 141 kms (routes départementales)*
- *Intercommunalité : 138 kms (routes communales)*
- *Commune : 192 kms (chemins ruraux et d'exploitation)*

Mr Alain Sellier informe que l'Etat versait 1 € par mètre linéaire en 2024 pour environ 100 kms de voirie. Toutefois, la règle a été modifiée en 2025 car dorénavant les calculs sont basés sur les cartes IGN et la commune est maintenant éligible pour 150 kms.
Mr le Maire précise que plusieurs investissements ont été reportés sur proposition de la commission finances (liste envoyée avec la convocation du conseil municipal).
Il est également présenté le tableau des effectifs du personnel :

ADMINISTRATIF									
	A	B	C	Total	ETP théorique	Poste pourvu titulaire	Poste pourvu non titulaire	Nombre poste occupé	ETP pourvu
ATTACHE PRINCIPAL	1			1	1	1		1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		1		1	1	1		1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1		1	1	1		1	1
REDACTEUR		1		1	1	1		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CLASSE			1	1	0,43	0,43		1	0,43
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CLASSE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	1	1		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,46		0,46	1	0,46
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	1		1	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	1		1	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,6		0,6	1	0,6
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,57		0,57	1	0,57
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,5		0,5	1	0,5
Total administratif	1	3	9	13	10,56	6,43	4,13	13	10,56
TECHNIQUE									
TECHNIQUE	A	B	C	Total	ETP théorique	Poste pourvu titulaire	Poste pourvu non titulaire	Nombre poste occupé	ETP pourvu
AGENT DE MAITRISE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1		1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,5	0,5		1	0,5
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,57		0,57	1	0,57
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,43		0,43	1	0,43
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,57	0,57		1	0,57
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,14		0,14	1	0,14
Total technique			15	15	12,21	10,07	2,14	15	12,21
TOTAL GENERAL	1	3	24	28	22,77	16,5	6,27	28	22,77

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le budget annexe 2026 « Budget Principal » arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 518 080,88 €	3 518 080,88 €
Section d'investissement	2 855 962,80 €	2 855 962,80 €
Total	6 374 043,68 €	6 374 043,68 €

2026-01-05 : Fonds de concours – Adoption des montants relatifs au programme de travaux définitivement réalisés – année 2024)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Dans la concertation qui a prévalu à l'adoption de l'intérêt communautaire associé à la compétence voirie, un accord sur le financement des travaux de voirie a été trouvé entre communes et EPCI. Cet accord a été acté à travers une convention cadre fixant les contours et les modalités d'exécution de fonds de concours sur les opérations de voirie,

Rappelons ici l'économie générale du dispositif ainsi adopté :

1. Chaque année, au lendemain de l'adoption du budget, un programme prévisionnel de travaux de voirie est élaboré dans le cadre des travaux de la commission voirie. Ce programme prévisionnel est communiqué aux communes membres avant l'été,
2. Dans le courant de l'automne, en tenant compte d'éléments impondérables et d'ajustements sur les prévisions, le programme définitif est adopté. Ce programme définitif est appelé à être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Ces délibérations confortent l'engagement pris par les communes de financer les opérations de voirie par un fonds de concours calibré à 30% du montant HT des travaux. C'est sur la base de ces délibérations que Terres d'Argentan Interco est fondé à inscrire ces recettes en « restes à réaliser »,

3. Dans le courant de l'année qui suit la programmation, Terres d'Argentan Interco rend compte de l'exécution des travaux de voirie et en établit le bilan financier. C'est sur cette base que sont calculés les montants de fonds de concours soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2022-05-03 du 27 juin 2002 adoptant les termes de la convention cadre relative à l'organisation des fonds de concours finançant les travaux annuels de voirie,
Vu le bilan financier définitif des travaux achevés du programme de voirie 2024,

Mr Boris Madec estime que les travaux réalisés en 2024 ont été mal faits et sont donc à refaire.
Mr Alain Sellier indique que si on met un bi-couche sur un bi-couche, cela ne sert à rien, c'est comme si on mettait un plâtre sur une jambe de bois.
Mr Gilles Smague, DGS, rappelle que tous les travaux réalisés ont été validés par Mr Farin, adjoint au maire en charge de la voirie.
Mme Véronique Chantepie informe que les travaux pour le pont de Courménil étaient annoncés pour une durée de 18 mois mais que le chantier a été bien géré par l'intercommunalité qui a permis de réaliser ces travaux en 6 mois.
Mr le Maire indique que la commune a l'avantage d'avoir fait un marché négocié avec l'intercommunalité pour obtenir de meilleurs tarifs.
Mr Alain Sellier indique ne pas être d'accord et donne un exemple : sur Omméel, pour 40 mètres de fossé, l'entreprise COLAS est à 19 000 € alors que le devis d'une entreprise locale était à 4 000 €.
Mr Gilles Smague, DGS, rappelle que les entreprises font les devis avec les travaux qu'on leur demande (dans le cas de l'entreprise Colas, il s'agit d'un marché de rénovation des chaussées alors que l'entreprise locale c'est un marché d'assainissement donc ce n'est pas tout à fait les mêmes travaux).
Mr le Maire précise qu'il ne faut pas compter que sur le marché Colas mais aussi sur le marché d'assainissement des chaussées avec l'entreprise locale, tout dépend du besoin réel des travaux.
Mme Laurianne Vernette demande si on a le choix de l'entreprise ? Mr Gilles Smague, DGS, précise que tout dépend des travaux (la commune a un marché assainissement des chaussées donc si on veut refaire une route, cela ne fonctionne pas).
Concernant le pont de Courménil interdit aux véhicules de 3,5 T, les travaux devraient être réalisés en 2026.

Après en avoir délibéré et à la majorité, 18 voix pour (BLAIS-LEBLOND Laetitia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, GAYON Sylvie, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, LEROY Patrice, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROULLAND Nicole par procuration donnée à SOUDAIS Michel, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric, VERNETTE Laurianne) et 1 abstention (MADEC Boris), le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du coût des travaux ci-dessous énumérés, ainsi que de leur achèvement

Commune historique	Travaux	Règlement effectué (TTC)	Base de calcul HT du fonds de concours	Montant définitif du fonds de concours (30 % HT)
Survie	Village caillou	15 616.22 €	13 013.52€	3 904.06 €
Avernes sous Exmes	Route de Grebert	24 001.72 €	20 001.43 €	6 000.43 €
Courménil	La vallée	20 664.56€	17 220.47 €	5 166.14 €
Aubry en Exmes	Le bas aubry	27 330.24 €	22 775.20 €	6 832.56 €
Villebadin	Route d'Omméel – La Grelue	41 166.83 €	34 305.69 €	10 291.71 €
Omméel	VC 4 – La Comerie	45 470.47 €	37 892.06 €	11 367.62 €
Silly en Gouffern	La rue labbé	15 835.36 €	13 196.13 €	3 958.84 €
Urou et Crennes	Rue de l'école	12 022.50 €	10 018.75 €	3 005.63 €
Exmes	Les coteaux de la butte et reprise fissure	54 381.94 €	45 318.28 €	13 595.49 €
	Totaux	256 489,84€	213 741,53 €	64 122.46 €

- ATTRIBUE à Terres d'Argentan Interco au regard des travaux de voirie identifiés ci-dessus un fonds de concours de 64 122.46 €
- DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune, compte 2041513.

2026-01-06 : Maison de santé – Avenants au marché n°2025-006

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CHANTEPIE, Adjointe au Maire en charge du commerce local et de la santé,
Considérant que lors du début des travaux de la maison de santé de Fel, il a été constaté de nombreuses remontées humides dans le parquet, remontées non présentes lors de l'étude du projet,
Considérant qu'il a été demandé à l'entreprise EBM de déposer quelques lames de parquets afin d'étudier la solution la plus adaptée,
Considérant qu'il a été découvert, lors de la dépose de ces quelques lames de parquet, une pose des lames sur une couche de goudron directement sur une couche de sable (humide),
Considérant qu'il n'est pas possible de reposer le parquet sur ce support (lit de sable) et qu'il a été proposé différentes solutions pour réaliser ce nouveau sol (dépose du parquet existant avec repose après remise en état de celui-ci sur chape de béton et lambourdes, dépose du parquet et pose d'un parquet bois neuf sur chape de béton, dépose du parquet et pose de lame vinyles sur chape de béton, dépose du parquet et pose de lés vinyles avec plinthes remontantes),
Considérant la délibération n°2025-10-03 du 16 décembre 2025 relative aux avenants proposés suite à cette découverte sous le parquet et le choix de réfection de sol avec la pose de lés vinyles avec plinthes remontantes,
Considérant que cette réfection du sol n'a pas pu être initialement prévue au marché,
Considérant que suite à cette délibération et aux réunions de chantiers réalisées depuis la délibération, des ajustements aux montants précisés dans la délibération sont nécessaires,

Mr le Maire informe que ces travaux étaient incontournables pour repartir sur un sol sain. Le plancher datait de près de 70 ans. L'augmentation au final du marché s'élève à 4 %. La livraison du chantier est toujours programmée pour la fin d'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement du lot n°2 Démolition / Maçonnerie / Faïence du marché n°2025-006 de l'entreprise EBM d'un montant de 16 695.77 € HT soit 20 034,92 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement du lot n°6 Menuiseries Intérieures du marché n°2025-006 de l'entreprise Menuiserie Louise d'un montant négatif (travaux en moins) de 8 362.72 € HT soit 10 035.26 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement de l'entreprise Pottier pour la pose d'un sol plastique en lés et la mise en place de plinthes PVC d'un montant total de 8 681.91 € HT soit 10 418.29 € TTC.
- ANNULE les montants des avenants précisés dans la délibération n°2025-10-03
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2026-01-07 : Facturation suite à un dépôt sauvage en mai 2025 – Urou et Crennes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris MADEC, Maire délégué d'Urou et Crennes
Considérant qu'un dépôt sauvage d'ordures ménagères a été constaté à Urou et Crennes en mai 2025,
Considérant qu'une plainte a été déposée le 28 mai 2025 par Mr Boris Madec, maire délégué d'Urou et Crennes, dans le cadre de ses pouvoirs de police du maire, enregistrée sous le n°767/2025,
Considérant que Mr Boris Madec avait chiffré dans sa plainte le préjudice pour la commune à 200 €,
Considérant que ce dépôt de plainte est antérieur à la délibération n° 2025-08-09 du 25 septembre 2025 fixant la tarification des dépôts sauvages et qu'ainsi, cette délibération ne peut être appliquée pour ce dépôt sauvage datant de mai 2025,

Considérant le courriel de la gendarmerie du 11 février 2026 informant de la décision du procureur de la république demandant à la commune de facturer à la mise en cause la prise en charge des déchets par la commune d'un montant de 200 €,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de facturer à Mme Céline VIEL un montant de 200 € correspondant à la prise en charge du dépôt sauvage par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Question local Office Notarial Macedo :
Mme Laurianne Vernette indique avoir été interpellée par l'office notarial Macedo qui recherche un local sur la commune et dit ne jamais avoir eu réponse de la mairie.

La mairie n'a jamais eu de demande officielle.

Cour de récréation de l'école de Chambois :
Les parents d'élèves demandent à ce que l'espace récréation soit élargi.

Mr le Maire indique être allé sur place avec Mr Smague et que cet espace est agrandi.

Mr Boris Madec intervient et affirme que si l'espace est agrandi, ce n'est pas par l'unique intervention de Mr Toussaint car il indique être également intervenu pour ce sujet auprès de l'intercommunalité donc il convient de rétablir les choses.
Mme Laetitia Blais-Leblond précise avoir déjà fait cette demande il y a plusieurs mois et il lui avait été répondu que cela n'était pas possible.

Point sur les travaux de l'école de Chambois

Le chantier est actuellement en cours, avec un retard annoncé de six semaines, en partie dû au changement du type de fondation. Un problème subsiste concernant l'ancien compteur de la maison médicale, qui demeure enregistré au nom du médecin, ce qui empêche pour le moment de terminer le doublage du mur.

Mme Laetitia Blais-Leblond indique qu'elle aurait pu être invitée à cette réunion. Mr Toussaint indique qu'il ne s'agissait pas d'une réunion mais qu'il s'est rendu sur place pour un problème d'élagage d'un voisin de l'école et en a profité pour faire un tour à l'école et voir ce sujet.
Mme Laetitia Blais-Leblond dit apprendre qu'il y a des réunions de chantier toutes les semaines et s'étonne de ne jamais être invitée en tant que membre de la commission scolaire de l'intercommunalité. Mr Toussaint dit que ce n'est pas compliqué d'en faire la demande à l'intercommunalité.
Mme Laurianne Vernette demande à ce que les parents élus soient également invités aux réunions de chantier. Mr le Maire indique que cela semble compliqué car ce sont des réunions professionnelles. Mr Gilles Smague, DGS, indique que les parents élus doivent faire parvenir leur demande à l'intercommunalité.

Effectif de l'école de Chambois :

Il est réalisé la présentation des effectifs des écoles.
Au niveau des effectifs, des craintes sont à avoir plutôt pour le RPI Exmes/Le Bourg St Léonard que celui de Chambois. Tout dépendra de la décision du rectorat.

Mme Guillain-Porchet estime que c'est le parc locatif qui fait fonctionner les écoles, par les propriétaires.
Mme Laetitia Blais-Leblond indique que les constructions à venir à Fel ne verront pas le jour avant plusieurs mois.
Mme Laurianne Vernette indique qu'une famille a acheté une maison à Chambois et ne savait pas qu'il n'y avait une école à Chambois.
Mr le Maire se pose la question de l'accueil des nouveaux habitants. Mme Guillain-Porchet dit que ce n'est pas facile d'accueillir les nouveaux habitants lorsqu'on a plus de mairie déléguée. Mme Laetitia Blais-Leblond rappelle que les pôles administratifs sont ouverts tous les jours. Mme Guillain-Porchet indique qu'il faut tout de même faire 7 kms pour se rendre à la mairie.

Abri-bus Ecole de Chambois :
Mme Laurianne Vernette rappelle que les parents d'élèves ont fait une demande pour supprimer l'espace publicitaire de l'abribus situé devant l'école de Chambois et n'a jamais eu de suites.

Mr Gilles Smague rappelle que des mails ont été adressés au service concerné, restés sans réponse. Un courrier a également été fait au Conseil Régional en charge du transport scolaire, lui aussi resté sans réponse. Une relance est donc à faire.
Mr Boris Madec précise que si l'abribus a plusieurs fonctions, peut-être interroger l'intercommunalité dans le cadre de la mobilité.
Mr Vincent Thomas demande si ce n'est pas plutôt le département qu'il faut interroger ? Mr Gilles Smague précise que non, c'est la région qui a maintenant la compétence transport scolaire.

Question Mr Vincent Thomas : PLUIH
Mr Vincent Thomas indique avoir fait une remarque auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLUIH et souhaite savoir si sa remarque a été prise en compte. Il demande si les services communaux ou les élus ont été consultés suite à sa remarque.
Mr Boris Madec indique que les maires délégués ont été consultés au préalable. Mr Michel Bourdais indique ne pas avoir été consulté concernant sa remarque. Mr Vincent Thomas trouve cela dommage car c'est un vrai sujet.

Organisation bureaux de vote
Mr Michel Soudais demande quelle est l'organisation pour les bureaux de vote.
Mr Gilles Smague précise que les services attendent un retour des candidats qui doivent proposer des noms pour la tenue des bureaux de vote.
A réception, les plannings pourront être finalisés et envoyés aux assesseurs.

Séance levée à 11 h 05

Procès-verbal approuvé lors de la session
de conseil municipal du 9 avril 2026